



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A16-2026**  
**de délégation de fonction et de signature à**  
**Madame Vanessa VOYET**  
**Adjoint au Maire**

## Le maire de la commune de Éole-en-Beauce,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vanessa VOYET en qualité d'adjoint au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Vanessa VOYET, adjoint au maire ;

## ARRÊTE :

### Article 1 – Objet de la délégation :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Vanessa VOYET, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants sur tout le territoire de la commune de Éole-en-Beauce :

- l'action sociale ;
- la gestion des chemins communaux.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- la relation avec les associations proposant des activités pour les séniors et/ou retraités ;
- la relation avec les agriculteurs pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux ;
- la présidence de la Commission « Activités séniors ».

### Article 2 – Actes délégués :

Dans le champ de sa délégation, Mme Vanessa VOYET signera les actes suivants :

- les convocations et comptes-rendus de la commission « Activités séniors » ;
- le suivi des manifestations à destination des séniors.

### Article 3 – Suppléance :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un maire délégué pour la gestion des locations des salles communales, Mme Vanessa VOYET donnera les clés des salles aux locataires, réalisera les états des lieux d'entrée et de sortie, et signera les actes correspondant aux locations.

### Article 4 – Formule de signature

La signature de Mme Vanessa VOYET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédés de la formule indicative suivante « Mme Vanessa VOYET par délégation du Maire ».

### Article 5 – Exécution :

Le maire de la commune d'Éole en Beauce est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 – Transmission :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Éole en Beauce, le 27/03/2026  
Le Maire, Julien BIRRE



Certifié exécutoire par envoi  
en Préfecture le ...../...../.....  
Le Maire, Julien BIRRE

Notifié le : 27/03/2026

Signature de l'intéressée

### VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.